L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Première Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 14 JUIN 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat.

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle judicieux et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, il a manifesté impartialité et un grand égard pour les vrais intérêts de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et son estime et égard personnels.

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.
Pour le Sénat de la Louisiane.
ALBERT HOA.

A Mr. R. P. DU COURRIER.

☞Les colonnes de l'*Abeille* seront toujours ouvertes aux discussions qui intéresseront le public. Mais lorsqu'on s'écartera du véritable sujet de la question pour se jeter dans des personnalités qui importent fort peu au lecteur, nous ne balancerons pas de les fermer. Nous accepterons toujours avec plaisir les articles qui auront pour but d'éclairer le public sur des questions d'intérêt général.

ÉLECTION.

Rien de plus amusant pour l'observateur que de rapprocher les uns des autres, les accusations portées par les partisans contre M. Roman, et que d'en comparer les inconséquences. Voir, tour à tour, présenter sous des aspects opposés le même homme, lui voir chercher des torts là où l'on trouve des sujets de louanges pour son adversaire, est une de ces anomalies de l'esprit humain dont peuvent se réjouir les partisans de M. Roman.

M. Prieur, suivant ses prôneurs, toujours fidèle à la démocratie, qu'il avait arborée comme moyen, s'était toujours montré le plus ardent ennemi des banques; et les mêmes voix, qui proclamaient sa constance dans *ses principes*, sont inexorables pour M. Roman, parce qu'il a, dit on, approuvé le bill de M. Hoa! M. Roman avait résisté aux volontés du peuple, en ne faisant pas sa profession de foi politique; c'est-à-dire en ne se prononçant pas au sujet des banques; et M. Prieur, nous dit on, n'a pas dû s'expliquer à cet égard. On fait pour celui-ci de l'[illegible] pour avoir été pris au trébuchet par les Anglais; et un crime à celui-là d'avoir été renfermé dans le collège de Baltimore! Tout enfin est nette chez l'un, qui est répréhensible chez l'autre! Mais, l'opinion tant vantée de M. Prieur est loin d'avoir la constance que l'on s'est plu à lui donner, et déjà nous avons vu subdiviser le dogme démocratique en trois points; les démocrates purs, ennemis de tout le système; les mixtes, qui veulent les banques avec des modifications et des réformes, et ceux enfin qui admettent la grande hérésie d'une banque nationale! La religion de M. Prieur s'est vue à rude épreuve; et l'un des initiés aux grands mystères de l'Etat [illegible] avouait naïvement que sa ferveur démocratique s'était singulièrement ralentie; et que l'*opinion publique* ayant varié, il avait de toute nécessité fallu que M. Prieur modifiât la sienne au gré des circonstances! Où donc est cette fermeté stoïque, dont on fait l'un des traits principaux du caractère de M. P.? Ce n'est donc plus le fougueux ennemi des banques, le pilier de la démocratie, qui se présente au peuple! C'est un homme qui change de masque, en raison du changement de l'opinion. Ce n'est donc plus l'homme d'un parti que l'on présente aux vœux du peuple! C'est tout bonnement M. Prieur toujours *ferme* comme Caton, *juste* comme Aristide, noblement pauvre comme Cincinnatus! Où donc est-elle, la fermeté de celui qui fait céder ses principes aux fluctuations de l'opinion? Où donc est elle la justice de celui qui laisse calomnier le noble caractère de son compétiteur? Bel Aristide ma foi! que celui qui se laisse ériger en héros, et qui laisse déverser à pleines mains les plus ignobles épithètes sur un compatriote dont il sait par cœur la vie, et dont il n'ignorait ni l'âge, ni la situation, en 1814 et 15!

Cependant les organes du parti ne s'en tiennent pas là, ils dédaignent même de farder la calomnie sous un langage décent. C'est par des injures grossières qu'ils comptent saper la réputation de M. Roman. Sa politesse n'est que déception, et son air *pensif cache sa stupidité*; holà! messieurs maîtres. C'est sortir des limites d'une discussion décente; c'est descendre au langage des halles! Et nous ne pensons pas qu'une semblable dialectique soit faite pour amener la conviction! Que dire ensuite de l'accusation d'Ant. Américain! Notez bien ce point [illegible] parmi les divagations d'une polémique furibonde! M. Roman, ennemi des naturalisés ne laissait entrevoir qu'iniquités et passe droits pour cette intéressante partie d'une population au sein de laquelle on ne l'avait pas su distinguer! Ennemi des Français, que, comme étrangers, il repoussait de tous les emplois; ennemi aujourd'hui, des Américains; se voit l'ennemi du genre humain, dans un pays où tout a témoigné de son amour pour les lois, de son dévouement pour sa patrie! C'est, par de telles inconséquences, que l'on prétend régir l'élection, et arracher à M. Roman la juste popularité dont il jouit! Son antagoniste pouvait naguères se targuer de sa fidélité à son parti; et, les chefs de ses adhérens, pour lui ôter ce mérite auraient lieu d'étonner; si, d'avance, nous ne nous attendions à tous les détours d'un parti agonisant. Mais, rien ne peut nous surprendre en ce genre, et notre constance à dévoiler les ruses de nos adversaires, et à signaler la perversité de leurs moyens d'attaque, fera du moins connaître au public, qu'en défendant la cause de M. Roman, nous n'avons eu besoin que de repousser d'iniques accusations, et nullement de déprécier le caractère de son compétiteur, tout en faisant ressortir les exagérations de ses louangeurs; tous nous restons persuadés que la droite raison suffit et que, chez une population juste et suffisamment éclairée, de tels moyens ne pouvaient appartenir à une bonne cause!

PROCLAMATION DU GOUVERNEUR ARTHUR—Le gouverneur du Haut Canada a lancé une proclamation au sujet de la destruction du bateau à vapeur "Sir Robert Peel." Il dit que l'on a tout lieu de croire que le gouvernement des Etats Unis satisfera à l'honneur national et ressentira profondément l'insulte que cet acte de violence lâche et brutale a faite à sa nation. Il espère que les coupables seront châtiés sans délai et que les sujets offensés de Sa Majesté recevront la réparation qu'ils ont droit d'attendre. Il engage les sujets de l'empire britannique à s'abstenir de toutes représailles et surtout à ne commettre aucun acte d'injustice ou de violence envers les personnes ou les propriétés des étrangers établis dans le territoire. Il termine en conseillant aux capitaines de bateaux à vapeur de se rendre aux ports américains jusqu'à ce que le gouvernement américain ait pris les mesures nécessaires pour assurer la vie et les propriétés des sujets anglais à l'abri de toute violence ou déprédation.

LE NAVIRE L'ALEXANDRE—Nous lisons ce qui suit dans l'[illegible] American:

L'affaire du navire français *l'Alexandre* a été [illegible] l'honorable John Pittman, juge de district de New York, avec un writ d'habeas corpus, dans lequel [illegible] la question de la juridiction. Le juge [illegible] grande.

Aussitôt que la demande de l'habeas corpus fut faite, l'avocat [illegible] consul français intenta une action civile au nom de Michel Marsaud & Co. de Bordeaux, pour les dommages et intérêts à $125,000. Cette action est fondée sur une prétendue infidélité de la part du capitaine.

(Communiqué.)

Chemin de fer du golfe du Mexique.

Les commissaires du chemin de fer du golfe du Mexique viennent de [illegible] recevoir des souscriptions pour mettre la compagnie en opération. A partir de samedi prochain, les listes de souscription seront ouvertes tous les jours au salon de lecture de la Bourse de [illegible] St. Louis, depuis midi jusqu'à trois heures. Le grand nombre de personnes qui s'intéressent vivement à cette belle entreprise, est garant, que bientôt la somme nécessaire sera souscrite, pour organiser la compagnie et procéder à l'élection des directeurs. Par l'acte passé à la dernière session de la legislature [illegible] de cette année—l'Etat a accordé [illegible] cette compagnie, moyennant les sûretés convenables, et ces sûretés seront fournies par la souscription, à laquelle le public est appelé à concourir.

Il convient préalablement de rappeler au public, que cette compagnie a été incorporée par un acte du 9 mars 1837. Bientôt après, l'ouverture des livres fut annoncée dans les journaux, mais elle suivit de près la suspension des paiemens des banques, tous les esprits étaient exclusivement occupés du présent, le découragement et l'incertitude régnaient dans les affaires, et les commissaires décidèrent d'attendre un moment plus opportun pour recueillir les souscriptions. Ce moment est arrivé, chacun connaît maintenant sa véritable position, les yeux se tournent de nouveau vers l'avenir, et on examinera avec calme et intérêt une entreprise de longue haleine, il est vrai, mais d'une utilité incontestable. En effet, il suffit de connaître le but de la compagnie pour sentir l'essor que son succès doit donner à la troisième municipalité et à toutes les propriétés au dessous de la ville. Ce chemin de fer doit parcourir la rue des Bons Enfans, de là suivre le fleuve et la Terre aux Bœufs jusqu'au lac Borgne, où un port sera établi et la branche principale traversera la presqu'île de Plaquemines et atteindra le golfe du Mexique vis à vis de l'île aux Chats, où des sondes récentes ont donné seize pieds d'eau.

Sans faire d'efforts quelques-uns des commissaires ont réuni parmi leurs amis $60,000 de souscriptions dans quelques jours. Le public reconnaîtra parmi ces souscripteurs plusieurs de nos concitoyens, dont le jugement et la capacité inspirent la plus de confiance. Que ceux qui entendent sagement leurs intérêts, prêtent leur appui à cette entreprise et son succès ne sera pas douteux.

EDUCATION.

Il y a environ cinq ans et demi que nous annonçâmes dans notre feuille l'arrivée à la Nouvelle Orléans de Mme. GRANET, et nous fûmes des premiers à encourager cette dame dans le projet d'ouvrir dans notre ville un pensionnat de demoiselles. Il n'est personne qui ne se rappelle de quel succès fut couronnée l'entreprise de Mme. Granet, qui en peu de mois réussit à monter un établissement qui ne laissait rien à désirer tant sous le rapport de l'éducation que sous celui de la décence, de l'ordre et de la régularité avec lesquels il était tenu. Malheureusement pour la Nouvelle Orléans, Mr. Granet ayant été appelé à des fonctions honorables sur la côte, sa famille dut le suivre et nous vîmes ainsi s'avorter toutes les espérances que nous avions conçues.

Nous éprouvons donc un véritable plaisir à annoncer de nouveau aux pères et aux mères de famille que Mme. Granet vient une seconde fois de fixer son séjour parmi nous, et que depuis trois mois elle a ouvert, rue PHILIPPA, auprès du Gouvernement, un pensionnat de demoiselles qui déjà compte une douzaine d'élèves. La réputation de cette respectable institutrice est faite et n'a pas besoin de nos éloges; aussi nous bornons nous à prévenir les parens de son arrivée et de sa résolution bien arrêtée de se fixer à la N. Orléans. Mme. Granet est aidée de son mari et de Mlle. sa fille, et chez elle l'éducation est aussi solide que complète.

Pour plus amples détails nous renvoyons nos lecteurs au prospectus que l'on trouvera dans notre feuille.

AFFAIRES D'EUROPE.

La tournure que prennent les affaires d'Espagne pourra enfin y décider la question constitutionnelle, et si les avantages remportés par [illegible] ne sont pas éphémères, il en pourrait résulter des conséquences écrasantes pour le prétendant. La question réside cependant moins dans le succès des armes de la Reine, que dans la politique du cabinet de Louis Philippe; et c'est à la manière dont se va recomposer le cabinet, que l'on pourra fonder quelque espoir de voir cesser cette lutte dénaturée entre les fils d'une même patrie.

La nouvelle de la retraite du Cabinet français, n'était pas assurée; et l'on ne la considérait comme indispensable qu'en songeant à la défaite éprouvée par le ministère qui avait eu contre lui une majorité de 110 voix, dans une question décisive.

Si, comme le laisse croire un article des Débats, le renouvellement du ministère est indispensable; il est à croire que le roi sera porté à s'en créer un capable de rallier une majorité dans la chambre; et, d'après le peu d'actes déjà connus de ce corps politique, il sera difficile de penser que les élémens du nouveau cabinet fussent pris parmi les débris de l'ancien ou même des précédens. La pensée royale doit être de consolider la dynastie; et, après l'avoir garantie des hardiesses du républicanisme, et des [illegible] de la Ste. Alliance, il semblerait qu'en avançant [illegible] il dût chercher à trouver pour [illegible] appui dans la nation. Or, la Chambre actuelle [illegible] céder quelque peu aux idées du [illegible] et l'on dirait même qu'elle commence à sentir que [illegible] la représentation nationale n'a été qu'une [illegible] déception. Si donc, un cabinet nouveau se présentait avec l'intention de mettre à profit cette variété de bien public, qui semble percer dans la Chambre, on pourrait croire que le gouvernement constitutionnel finirait par y rencontrer en libertés [illegible] y gagnerait en solidité. L'habileté du roi Louis Philippe est telle, que l'on en peut attendre les résultats [illegible]; et si l'on se rappelle les modifications que méditait Napoléon pour le système impérial, et qu'il indique comme ayant dû être mises à exécution dès qu'il aurait consolidé la paix, on est porté à croire que méditant à son tour, dans la paix [illegible] maintenant en Europe, les moyens de satisfaire aux besoins des peuples, tout en ménageant les intérêts de la propriété, il parviendrait un jour à rapprocher des élémens [illegible] que jusqu'ici l'on a semblé séparer. Tout est possible au génie; et l'on ne saurait refuser à Louis Philippe celui qui convient à la position qu'il s'est faite entre un peuple imbu de principes nouveaux mis en action, et d'antiques préjugés à la conservation desquels la plupart des souverains d'Europe attachent leur conservation! On ne doit donc pas désespérer de la prospérité d'un pays où règne un homme de génie; et la France [illegible] a fait de tels progrès dans tous les genres, [illegible] devient, de jour en jour, plus apte à remplir ses grandes destinées.

CONGRES, 6 juin.

Dans le Sénat, M. Linn rapporte [illegible] relatif au territoire d'Oregon, dont il demande à [illegible] fixer la discussion à un jour rapproché. Le bill des hostilités indiennes est rapporté, et M Wright annonce que d'après les instructions du comité il ne demandera la discussion demain.—Il ne s'est rien fait de [illegible] d'important pour le public.

Dans la Chambre, le bill pour la division du territoire de Wisconsin et l'établissement de celui de Toway est adopté à une majorité de [illegible] contre 57. L'ordre du jour est l'amendement [illegible] pour réduire les appointemens du gouverneur; M. Adams, [illegible] abolitioniste, le combat [illegible] et fait entrer dans son discours plusieurs remarques sévères sur l'esclavage et se livre à une violente [illegible] des cris "à l'ordre" de la part de l'orateur et des membres. En parlant de l'esclavage, M. Adams observe "qu'il ne désire pas en partager la gloire—que c'est la même gloire qui a mis le feu à nos églises, à notre Asyle des Orphelins et à nos écoles."

Le 6 juin M. Webster a présenté au Sénat des Etats-Unis la résolution suivante:

Résolu, que le secrétaire de la trésorerie communiquera au Sénat une copie de toutes lettres ou circulaires par lui envoyées aux collecteurs et aux receveurs des deniers publics, depuis le passage de la résolution du 1er. juin 1834 ayant rapport au revenu public et aux créances du gouvernement.

☞Les Banques de Philadelphie reprendront probablement leurs payemens le 1er août.

Lithographie.
MR. POINTEL DU PORTAIL.

On ne saurait disconvenir que dans le nombre des découvertes dont, depuis un demi siècle, s'est enrichie la sphère déjà étendue de nos connaissances, la lithographie n'occupe un rang très distingué. Dès sa naissance elle a justement pris place parmi les additions importantes faites par le génie au trésor des connaissances humaines, [illegible] et même sous un point de vue moral, elle a resserré et embelli les liens de la société en nous fournissant les moyens de reproduire avec autant de fidélité et d'exactitude que de profusion et de promptitude les ressemblances des [illegible] et des personnes qui nous sont chères. Honneur donc à la lithographie et à ceux qui cultivent cet art agréable! S'ils nous procurent de nouvelles jouissances, il est juste que nous leur donnions cet appui [illegible] lequel les arts ont beaucoup de peine à se traverser et à se soutenir. Aujourd'hui surtout que la concurrence dans toutes les branches de l'industrie semble rendre plus difficile les progrès, qu'à favoriser le développement des sciences [illegible] agréables. Il semble [illegible] au premier coup d'œil que cette proposition tire le sophisme, et [illegible] tout nous prouve qu'elle n'est que trop vraie. La concurrence [illegible] métier est telle [illegible] des artistes, mécaniciens et ouvriers [illegible] dans les commencemens surtout, à [illegible] d'une sage lenteur, [illegible] s'honorent et à laquelle se rattachent toutes leurs espérances et celles du public, [illegible] idée [illegible] consiste à devancer [illegible] concurrens [illegible] à leur barrer le chemin. [illegible] la plupart qu'ébauches lorsqu'ils les lancent [illegible] zèle, cet empressement [illegible] concurrence serait louable, tourne au détriment de l'art qui au lieu d'avancer devient stationnaire et n'arrive jamais à la perfection. Ainsi, [illegible] bien loin, nous y voyons des maîtres d'écriture [illegible] promettent de former des élèves [illegible] leçons; nous voyons des professeurs s'engager à enseigner le Français en deux ou trois mois [illegible] nous voyons des peintres faire des portraits à la douzaine. En admettant même, ce qui n'est pas toujours vrai, que ces maîtres, ces professeurs, ces peintres &c. aient réellement les qualités requises pour enseigner. Il n'en est pas moins vrai que [illegible] hazardent à faire au public de telles offres, [illegible] promesses, c'est uniquement pour attirer [illegible] confrères qui moins audacieux, [illegible] suivent la marche ordinaire et sans prendre [illegible] de l'ouvrage à l'heure, ne s'occupent que d'arriver au but avec certitude. Tel est le funeste résultat de la concurrence, qui lorsqu'elle se [illegible] les bornes produit un grand bien en excitant une émulation louable, mais qui avec un autre côté arrête et tue le vrai talent lorsqu'elle est poussée à l'excès.

Nous ne pensons pas que la lithographie [illegible] point de perfection qu'on la porte, [illegible] tendre à détrôner l'art de la gravure. [illegible] une touche particulière, [illegible] de près, mais qui néanmoins [illegible] Mais en admettant même que la lithographie ne puisse point aspirer à marcher de front avec la gravure, toujours est-il qu'en considérant [illegible] l'extrême lenteur et les frais [illegible] on ne peut qu'applaudir à la découverte [illegible] et surtout aux pas de géant qu'elle a fait [illegible]

Nous nous arrêtions [illegible] avec un nouveau plaisir au coin des rues Bourbon et Douane, où se trouvent [illegible] lithographies d'un travail et d'un fini [illegible] admirables, l'artiste, M. Pointel du Portail possède à fond l'art du dessin; tous les traits [illegible] sont bien réguliers, [illegible] la ressemblance [illegible] [illegible] C'est sous ce rapport que nous croyons devoir recommander M. Pointel du Portail. Tous ses travaux sont autant de petits chefs d'œuvre que l'on trouve dans tous les salons dont ils font l'ornement. Il est difficile, lorsqu'on a vu ses ouvrages, de résister au désir de faire faire son portrait; c'est surtout aux dames que nous l'adressons avec confiance et avec quel talent, quelle verve il reproduit ces traits délicats, ces contours gracieux, ce fin sourire, cette expression mobile [illegible] des hachures grossières, de gros coups de crayon défigu-

[illegible] entièrement! Oui, M. Pointel doit être le protecteur des dames; c'est un titre que tout le monde lui cède, mais que personne ne pourra lui disputer.

MUNICIPALITÉ No. 1.

Séance du lundi 11 juin 1838.

Le conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal;

Les membres présens furent: MM. E. Duplessis, Luzemberg, Faurès, Crossman, Zénon Colson, Lesseps, Dupuy, Cruzat, Vigné, Guesnard, Lefebvre, Philippe Lanaux, H Colson et Roy—15.

Absents, MM. Picton, Lafonta, Guillot, et A P Lanaux.

Sur motion l'absence de MM. Armitage, Prados, Lambert, Marmillon, Préval et Correjolles a été excusée.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente.

Sur motion de Mr. Lesseps, résolu qu'il soit nommé un comité chargé de s'enquérir de la validité de l'élection de Mr. J Dupuy élu alderman du 2d. District.

MM. Lesseps, Vigné et Lefebvre ont été nommés de ce comité.

Après quelques minutes de recès, Mr. Lesseps au nom du comité a présenté le rapport suivant, lequel a été adopté.

Le comité chargé de rapporter sur la validité de l'élection de Mr J Dupuy, déclare que d'après les documens qui lui ont été soumis, Mr. Dupuy possède les qualifications requises par la loi pour remplir les fonctions d'alderman, et qu'il a été dûment élu par le 2d District de cette municipalité.

(Signé) C. LESSEPS, rapporteur.
N. VIGNÉ.
F. LEFEBVRE.

Le recorder a soumis une lettre de Mr P Lafonta informant que ayant été élu alderman du 1er District pendant son absence, il donne sa démission.

Sur motion de Mr. H Colson, résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier conformément à la loi qu'il sera tenu dans le 1er District une élection pour un alderman en remplacement de Mr. P. Lafonta démissionnaire, dans tel endroit et sous l'inspection de telles personnes qu'il plaira au maire de désigner.

Mr. H Colson au nom du comité concernant l'ouverture et le prolongement des rues, a présenté avec la permission du conseil un rapport accompagné des résolutions suivantes, lesquelles après dispense des règles ont été adoptées.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à acheter de MM. C. Correjolles et M. Henri la propriété qu'ils ont acquis de la succession de la veuve Hulin par acte du 23 mars 1838, à l'effet de faciliter l'ouverture et le prolongement de la rue Robertson, laquelle propriété mesurant 63 pieds 11 pouces 2 lignes de face au chemin du Bayou, sur 297 pieds 9 pouces de profondeur.

Résolu que le prix de l'achat sera de $70 0 payable aux termes et conditions qui suivent, savoir: un quart comptant, et pour la balance la municipalité s'engage à retirer au fur et mesure de leur échéance les billets fournis par les dits sieurs Correjolles et Henri, pour l'acquisition de ladite propriété, à [illegible]

Il est de plus résolu qu'il sera tenu compte à MM. Correjolles et Henri de l'intérêt de 6 pour cent sur le quart comptant par eux payé depuis la date de l'acte passé par l'exécuteur testamentaire de la succession Hulin à C[illegible] et Henri, jusqu'à [illegible]

L'ajournement demandé par Mr Colson sur l'adoption des résolutions a produit le résultat suivant:

Pour l'affirmative, MM. E Duplessis, Luzemberg, Crossman, Z Colson, Dupuy, Guesnard, Lefebvre, P Lanaux, H Colson et Roy—10.

Pour la négative, MM. Faurès, Lesseps, Cruzat et Vigné—4.

M. Vigné a [illegible] son vote [illegible]

(Signé) A. VIGNÉ.

[illegible]

Sur motion de M. Faurès, amendé par M H Colson, [illegible]

[illegible]

L'article 9 concernant une lettre de M Dutel [illegible]

[illegible]

Sur motion de M. Cruzat, ladite résolution a été rejetée.

Sur motion de M. Cruzat, résolu que le comité permanent des ponts [illegible]

Sur motion de Mr. H. Colson, Résolu qu'il soit nommé un comité chargé de prendre connaissance des réclamations adressées au Conseil et d'en faire un rapport à chaque séance, et que ledit comité sera renouvelé tous les mois par le recorder.

MM. Marsaudin, H Colson & Cruzat ont été nommés de ce comité.

L'appel nominal demandé par Mr. E. Duplessis sur cette dernière résolution, a produit le résultat suivant:

Pour l'affirmative, MM. Faurès, Zénon Colson, Lesseps, Dupuy, Guesnard, Philippe Lanaux, H. Colson et Roy. 8.

Pour la négative, MM. E. Duplessis, Luzemberg, Crossman, Cruzat, et Vigné—5.

Lecture a été faite, après dispense des règles, d'une lettre de M. C. Lange, offrant M. J. B. Latour pour sa caution.

Sur motion de M. Faurès, résolu que ladite caution soit acceptée.

M. E. Duplessis a proposé une résolution, prescrivant que toutes les lettres, ou messages adressés au Conseil devront être référés au comité des pétitions avant d'être soumis au Conseil.

Ladite résolution a été rejetée.

Sur motion de M. Lesseps, et après dispense des règles, la résolution suivante a été adoptée avec un amendement de M. Vigné effaçant de la résolution une réduction de $500 proposée sur le salaire du trésorier.

Résolu qu'à l'avenir le trésorier sera autorisé à faire effectuer la collecte des taxes par un ou plusieurs collecteurs de son choix, et sous sa responsabilité; et leur allouera une commission des fonds du trésor de un et demi pour cent sur toute somme excédant vingt piastres; et de deux et demi pour cent sur toute somme au dessous.

Le recorder a nommé M. Dupuy du comité des chemins en remplacement de M. Wilts.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à lundi prochain 18 du courant, à 5 heures de l'après midi.

NOTE HEBDOMADAIRE DU TRESORIER.

Bons municipaux à canceler,	23,693 50
Monnaie payée aux taux,	1,330 —
Bons municipaux en caisse,	2,631 77
	27,655 27

Pour copie conforme.
D. AUGUSTIN—Secrétaire.

DERNIERES DATES.

New-York	juin 6	Liverpool	mai 4
Boston	juin 5	Londres	mai 6
Philadelphie	juin 7	Havre	mai 9
Baltimore	juin 7	Paris	mai 8
Washington	juin 6	Bordeaux	mai 4
Charleston	juin 8	Madrid	avr. 27
Mexico	mai 19	Cadix	avr. 7
Tampico	mai 16	Havane	mai 29
Vera-Cruz	mai 10	Houston (Texas)	juin 8

COMMERCIAL.

NEW YORK, 6 juin 1838.

VENTE D'ACTIONS.

250 actions Banque des Etats Unis 121
18 do do du Canal de la N. O 90

Le Marché.—La panique qui règne à l'égard des Actions est encore plus grande aujourd'hui. La bourse est très alarmante pour quelques partis. Ces faits augmentent les appréhensions sur la reprise des paiemens en espèces par le Sud. Fonds de Philadelphie, 1 1/4 à 1 1/2 d'escompte.

Il se fait de nombreuses offres dans le coton. Pas de changemens dans le tarif.

CONVENTION DES SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE DE L'ETAT.

Conformément aux dispositions prises par les amis de la tempérance dans l'Etat de la Louisiane, pour former une société de tempérance de l'Etat, des délégués de toutes les sociétés de tempérance répandues dans l'Etat de la Louisiane, et les membres de la même société dans la ville de la Nelle. Orléans se sont assemblés par invitation le 12 juin, dans l'église Presbytérienne, place Lafayette, à 11 heures du matin.

La Convention s'est organisée en appelant au fauteuil M. Thos. L. Andrews, de Canton, et en nommant secrétaire [illegible] M. S. P. Andrews de la Nelle. Orléans.

Après la prière faite par le Rev. A. B. Lawrence, les délégués ont présenté leurs titres de créance et ont pris séance à la Convention.—Sur motion,

Résolu qu'un comité de trois membres soit nommé par le président, [illegible] rapports de tempérance. J. A. Maybin Esq. de la Nlle Orléans, [illegible] Esq. [illegible] Rev. J. B. Warren de la paroisse de l'Ascension ont été nommés par le président pour composer ce comité. [illegible]

La Convention s'étant ensuite [illegible]

Officiers de la [illegible] pour servir pendant l'année [illegible] janvier 1839:

Président.
L'hon. J. B. DAWSON, de West Feliciana.

Vice-Présidens.
Le col. CHAS. M'COGAN, de la Pointe Coupée.
L'hon. F. X. MARTIN, } de la N Orléans
Hy BULLARD,
J. W. EGGLESTON,
L'hon. L. [illegible]
THOS. L. ANDREWS de Canton.
L'hon. THOS. C. NICHOLLS, } de l'Ascension
HENRY DOYAL,
L'hon. SETH LEWIS, Opelousas.
L'hon. Jiles ROBBINS, St. Tammany.
THOS. W. WEBB M. D. St Helene.
JOHN BUHLER, E. Baton Rouge.

Secrétaire correspondant.
S. P. ANDREWS, Esq. de la N. Orléans.

Secrétaire enregistreur.
E. BANGS SHORPE Esq. N. Orléans.

Trésorier.
JAS. BAGLEY Esq. N. Orléans.

Comité exécutif.
J. A. MAYBIN Esq.
E. H. BARTON, M. D.
WM. BRAND, jun. Esq. } N. Orléans.
A. C. ARMSTEAD, Esq.
JOHN PAGE, Esq.

14 juin—1 f

AVIS.
ELECTION DANS LE SECOND DISTRICT SENATORIAL SAVOIR:

D'UN Représentant au Congrès [illegible] pour le premier district [illegible] dont le second district [illegible] pendant [illegible] 1839.

D'un Sénateur et [illegible] Représentans à l'assemblée générale de l'Etat pour le second district électoral, et

D'un Gouverneur pour l'Etat.

Vu la proclamation de son excellence E. D. White, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en date du [illegible] mai dernier, [illegible]

[illegible]

Nouvelle Orléans, [illegible] 1838.
CHARLES MAURIAN,
Juge de la Paroisse.
14 juin—3

SOCIÉTÉ PHYSICO MÉDICALE De la Nelle Orléans.

A une séance [illegible] de la Société Physico [illegible]

"Extrait des délibérations du [illegible] 1835."

[illegible]

Par ordre de la Société.
R. DAVIDSON, M. D.
Président.

Pour copie conforme:
J. P. W. PICTON, M. D.
Secrétaire d'enregistrement.

Certifié véritable:
R. F. SNOWDEN, M. D.
Secrétaire correspondance. 14 juin—3

LE soussigné, trésorier de "l'Association catholique de la Nelle Orléans, pour venir au secours des Orphelins," reconnait avec plaisir avoir reçu les sommes [illegible] savoir:

Par l'entremise de M. l'abbé Moni, d'une personne qui garde l'anonyme, $454. 50

Par l'entremise de M. l'avocat général, Etienne Mazureau, [illegible] billets de Banques [illegible] d'un procès de l'Etat contre [illegible] 71

$305. 50

Nouvelle Orléans, le 13 juin 1838.
J. A. M'KAY, Trésorier.
14 juin

A VENDRE par B. Lacoste, rue Royale, No. 103, en débarquement du navire Caroline Augusta venant du Havre
12 caisses cotonnade imitation créole nouveaux dessins
1 do crêpe noir et blanc et bretelles en gomme [illegible] choix.
1 do filet en pièces, [illegible] grandes et petites, [illegible]
4 do eau de cologne première qualité,
1 do eau de Lavande ambrée,
1 do poudre à odeur. 14 juin—3

☞Le navire SARATOGA, pour New-York, partira de la Levée en face du poteau 53, aujourd'hui à 6 heures du soir. Les passagers voudront bien se rendre à bord à l'heure fixe. 14 juin

☞AVIS—Le navire paquebot ARTHUR, capitaine Marston, de Philadelphie, est en déchargement au bout de la rue de l'Hôpital. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises sur la Levée.
JAMES D DENEGRE,
14 juin 16, rue de la Douane.

☞LE navire paquebot NASHVILLE, venant de New-York, est occupé à décharger en face de l'extrémité inférieure du marché aux légumes. Les consignataires sont priés de veiller au reçu de leurs marchandises. 14 juin—4

☞AVIS—Les passagers du steamer SULTANA, pour Louisville, sont priés de se trouver à bord ce matin 14 du courant à 10 heures précises, attendu qu'il partira positivement à cette heure de la rue Gravier.
COMSTOCK, HYDE & CO, agents.
14 juin.

Damejeannes françaises.

1200 rondes de 5 gallons et audessous en débarquement du navire Augusta & Caroline, venant du Havre, et à vendre à bon marché sur la Levée, par CARRIERE DARAN & Co, No 11 et 15, rue St. Louis.
14 juin

Institution Jacotot.

Année 1838.

DISTRIBUTION DES PRIX.

EXCELLENCE.

1er. Prix Emile Déjan, 4 Acc E Vignié,
2 P Avegno, 4 Fitz,
1er. Ac. J Deléry, 6 P E Retif
2 E Legendre

PHILOSOPHIE.

Prix unique. E Dejan, Acc. C Labédoyère,

RHETORIQUE.

1er Prix. E Legendre, 2 Acc J Cassard,
2 do J Deléry, 3 do W Hébrard,
1er Acc. L Correjolles, 4 do C Avegno,

FRANÇAIS.
1re Classe

1er Prix. C Fitz, 1er Acc. N Larose,
2 { St. Cyr, { Chalon, 2 do P E Retif,

2de Classe

1er Prix. H Dorville, 2 Acc O Labédoyère,
2 do C Nott, 3 do C de Armas,
1er Acc Vigné, 4 do Petitpain.

3me Classe.

1er Prix, { Huard, Dunenc, 1er Acc Reggio,
2 do { Guénard, Casillo, 2 do Martinez, 3 do H Petitpain.

4me. Classe—Dictée.

1er Prix. J Duggans, 1er Acc. B Charbonnet
2 do M François 2 do O Déjan.

LECTURE.

1er Prix. M François, 1er Acc. Duggans,
2 do B Charbonnet, 2 do C Déjan,

ANGLAIS.
1re Classe

1er Prix. J Deléry, 1er Acc J Déjan,
2 do W Hébrard, 2 do C Fitz,

2me Classe.

1er Prix. O Chalon, 2 Acc H Correjolles,
2 do E Legendre, 3 do J Cassard,
1er Acc D Labédoyère

3me Classe

1er Prix. A Jumonville, 3 do Vigné,
2 do A Vienne, 4 do St. Cyr,
1er Acc P E Retif, 5 do E Petitpain,
2 do E Dorville,

4me. Classe—1re. Division.

1er Prix O Labédoyère, 2 Acc O Huard,
2 do C de Armas, 3 do H Petitpain,
1er Acc Duggans.

4me Classe—2de. Division.

1er Prix. L B Danssac, 2 Acc A Reboin,
2 do A Casillo, 3 do B Charbonnet.
1er Acc O Reggio,

ESPAGNOL.
1re Classe.

1er Prix M Larose, 1er Acc. J Deléry,
2 do C Labédoyère, 2 do O Fitz.

2me Classe

1er Prix. L Correjolles,
2 do { D Labédoyère, { W Hébrard.

LATIN

1er Prix Ch. Labédoyère, Acc. Fitz.
2 do E Legendre,

HISTOIRE.
1re. Classe.

1er Prix E Déjan,
2 do { J Deléry, { C Labédoyère,

2de Classe

1er Prix E Legendre, 1er Acc P Soniat,
2 do { W Hébrard, { D Labédoyère, 2 do J Cassard, 3 do M Larose, 4 do O Chaler.

GEOGRAPHIE.
1re Classe

1er Prix E Legendre, 3 Acc C Labédoyère,
2 do E Déjan, 4 do Ch Fitz,
1er Acc. D Labédoyère, 5 do J Cassard,
2 do J Deléry, 6 do L Correjolles,

2de. Classe

1er Prix. A Jumonville, 3 Acc E Petitpain,
2 do O F Retif, 4 do E Vienné,
1er Acc. O Chaler, 5 do A Vienne,
2 do A St Cyr, 6 do M Larose.

PHYSIQUE

1er Prix F Déjan, Acc. C Labédoyère.
2 do J Deléry,

PHYSIQUE ET GEOLOGIE.

1er Prix E Legendre, 3 Acc J Cassard,
2 do { L Correjolles, { D Labédoyère, 4 do M Larose, 5 do St Cyr,
1er Acc W Hébrard, 6 do C Fitz.
2 do O Chaler.

GEOMETRIE.

1er Prix J Deléry, 1er Acc. Ch Labédoyère,
2 do E Dejan, 2 do P Avegno.

ALGEBRE.

1er Prix E Déjan, Acc. Ch. Labédoyère.
2 do J Deléry,

ARITHMETIQUE.
1re Classe

1er Prix D Labédoyère, 2 Acc W Hébrard,
2 do Ch Fitz, 3 do E Legendre,
1er Acc L Correjolles, 4 do J Cassard.

2de. Classe

1er Prix P E Retif, 2 Acc Jumonville,
2 do E Petitpain, 3 do O Chaler,
1er Acc E Vigné, 4 do C D Armas.

3me Classe

1er Prix L B Danssac, 2 Acc O Huard,
2 do A Casillo, 3 do H Guénard,
1er Acc O Reggio, 4 do H Petitpain.

DESSIN—TETE

1er Prix J Cassard, 2 Acc W Hébrard,
2 do E Legendre, 3 do O Soniat.
1er Acc. L Correjolles,

PAYSAGE

1er Prix Ch. Fitz, 2 Acc Castillo,
2 do E Vigné, 3 do Arroyo
1er Acc P Retif,

ECRITURE
1re Classe

1er Prix A Jumonville, 3 Acc D Labédoyère,
2 do P Soniat, 4 do E Vigné,
1er Acc. Ch Fitz, 5 do E Legendre
2 do L Correjolles,

2de Classe

1er Prix C D Armas, 2 Acc W Nott,
2 do O Labédoyère, 3 do O Huard,
1er Acc A Casillo, 4 do H Petitpain.

Prix d'application	F Arroyo,
do Progrès	O Déjan,
do Conduite	M Larose,
do Réponse à l'examen	E Petitpain,
do Progrès	H Petitpain,
do do	A Roca,
do do	Félix Roca,
Encouragement	Reboun,
Réponse à l'examen	O Reggio,
Composition	Vigné,
Réponse à l'examen	Vigné,
Réponse à l'examen	Guénard,
Réponse à l'examen	Martinez.

14 juin

Pension de Demoiselles,
Rue Philippa, auprès du Gouvernement.

MAD. GRANET se rappelant avec reconnaissance l'accueil flatteur qu'elle reçut des habitans de la Nelle Orléans, il y a cinq ans, [illegible] longue expérience, son zèle et son dévouement absolu à ses devoirs lui mériteront [illegible] des familles. Elle a ouvert une pension de demoiselles, dans laquelle elle sera aidée par sa fille pour la musique et le dessin.

Mr. Granet s'est chargé des classes les plus avancées et la partie anglaise est confiée aux soins de M. G. Lord. Les classes ouvrent à 8 heures 1/2 du matin et terminent à 3, excepté les dimanches. La pension admet des pensionnaires, demi pensionnaires et externes. 17 avril

MR. L. DUPERRON, dentiste, rue Condé No. 30 encoignure Dumaine et Condé, devant partir pour la campagne et y passer la mauvaise saison, dans le courant du mois prochain, engage les personnes qui pourraient avoir besoin de son ministère à venir le trouver au plus tôt.

Il traite en même tems les personnes sujettes aux maux de tête à venir prendre connaissance du procédé dont il s'est servi pour arrêter la carie et faire disparaître pour toujours la douleur des dents sans les *arracher*. Les heureux résultats qu'il a obtenus sur un grand nombre de personnes de cette ville peuvent le mettre à même de convaincre les personnes qui pourraient douter de l'efficacité de son procédé. 14 juin—6

A VENDRE.

La jolie propriété, [illegible] la résidence de feu M. P. Cazenar, située à une petite lieue de la ville, de l'autre côté du fleuve par en bas, ayant deux arpens de face sur quarante arpens de profondeur. Il y a dessus une belle maison de maître presque neuve, ayant de beaux appartemens avec des cheminées en marbre, ainsi que toutes les autres bâtisses nécessaires sur une habitation. Il y a aussi un verger considérable susceptible de grands rapports. On vendra avec, si on le désire 5 arpens de terre de face sur quarante arpens de profondeur, qui y sont attenans par en bas.

AUSSI—5 beaux terrains de 60 pieds de face chaque sur 120 pieds de profondeur, situés à Madisonville, sur le bord du Bayou, à côté de la propriété de M. Juan Ramon. Il y a dessus une jolie maison de résidence, ainsi que cuisine, etc.

Pour les conditions, qui seront libérales, s'adresser au propriétaire,
E. SAINET,
14 juin—5 51, rue Bienville.

EN débarquement du Moro Castle, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
68 boîtes sardines à l'huile,
9000 bouchons à bouteille,
6000 bouchons à dame jeannes.
14 juin—3t H PALOC & DUFOUR.

PORC mess et prime P. O. à vendre par EASTMAN & BROTHERS,
14 juin 50, rue du Camp.

BILLETS de la Banque de l'Illinois, en demande par EASTMAN & BROTHERS,
14 juin 50, rue du Camp.

UNE personne bien recommandée désire trouver une place comme nourrice. S'adresser au bureau de cette feuille. 14 juin—1

SOIE à coudre d'Italie dernièrement arrivée, à vendre par CHATELANAT,
14 juin 119, rue Gravier.

COUVERTURES FRANÇAISES.—9 balles couvertures de 3 points à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
14 juin Rue Bienville No 28.

TOILES DE RUSSIE en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE,
14 juin 24, rue Gravier.

EN débarquement du navire Mohr, venant de Marseille, et à vendre par les soussignés,
300 barriques vin Bergerac,
300 do de Benikarlo,
200 do de [illegible],
CARRIERE, DARAN & Co.
14 juin rue St. Louis Nos. 11 & 15

RIZ—15 barriques de riz, nouvellement reçues et à vendre par KIDDER & HEAD,
14 juin rue Poydras No. 24

TRUCKS & ROUES EN BOIS.
20 trucks,
1 paire de roues en bois de 9 pieds et demi de diamètre, travaillées à Pittsburg, avec du bois bien assorti, et solidement couvertes en fer, à vendre à bon marché, et l'on s'adresse immédiatement à FORSYTH & LIMERICK,
13 juin 135, rue des Magasins.

MODES—10 caisses articles de modes assorties, consistant en chapeaux de paille pour dames; fleurs artificielles, soieries &c. à vendre par KOHN, DARON & CO.
14 juin 28, rue Bienville.

AIGUILLES—Un assortiment d'aiguilles, à têtes en argent, en magasin et à vendre par KOHN, DARON & CO.
14 juin 28, rue Bienville.

ESPECES à vendre par ROBINSON & Co.
12 juin 48, rue du Camp.

☞Aux Amateurs de Paris.

Comme les amis de M. Prieur paraissent convaincus par leurs nombreuses lettres reçues des différentes parties de l'Etat, que son succès est hors de doute, on leur propose les paris suivans:

1000 Que M. A. B. Roman sera élu à la prochaine élection de Gouverneur.

1000	Que la majorité sera de			100	voix.
100	"	"	"	200	"
100	"	"	"	300	"
100	"	"	"	400	"
100	"	"	"	500	"
100	"	"	"	600	"
100	"	"	"	700	"
100	"	"	"	800	"
100	"	"	"	900	"
100	"	"	"	1000	"
100	"	"	"	1100	"
100	"	"	"	1200	"
100	"	"	"	1300	"
100	"	"	"	1400	"
100	"	"	"	1500	"
100	"	"	"	1600	"
100	"	"	"	1700	"
100	"	"	"	1800	"
100	"	"	"	1900	"
100	"	"	"	2000	"
100	"	"	"	2100	"
100	"	"	"	2200	"
100	"	"	"	2300	"
100	"	"	"	2400	"
100	"	"	"	2450	"
100	"	"	"	2500	"
100	"	"	"	2600	"
100	"	"	"	2700	"
100	"	"	"	2800	"
100	"	"	"	2900	"
100	"	"	"	3000	"
100	"	"	"	3100	"
100	"	"	"	3200	"
100	"	"	"	2300	"
100	"	"	"	2400	"
100	"	"	"	2500	"

Q IN A CORNER.

P. S. La personne qui serait disposée à accepter le pari ci-dessus, pourra s'adresser à l'Editeur de l'Abeille.

Théâtre d'élèves.

Jeudi, 14 juin.
Bénéfice de M. VICTORIN.
Avec l'assistance de Mme. Dupré, MM. Notaire, Astruc, Eugène, et le début de Mme. Lussan,
TONY,
OU LE CANARD ACCUSATEUR,
LE COIFFEUR ET LE PERRUQUIER.
La cavatine de la Sémiramide exécutée sur le piano par Mme. Dupré.
LE GRAND MONOLOGUE DE FIGARO,
Par M. V. Gémez.
Prix d'entrée, une piastre, billets d'administration, abonnement et entrées de faveur généralement suspendus.

THEATRE MARIGNY.

Jeudi 14 du courant,
Au bénéfice de Mde. Meyer,
ALZIRE
OU LES AMERICAINS,
Tragédie en 5 actes de Voltaire.
Première représentation de la
JEUNE FEMME COLERE,
Comédie en un acte et en prose d'Etienne.
Entre les deux pièces:—Ouverture de Tancrède, à grand orchestre, musique de Rossini.

GRANDE SOIRÉE MUSICALE.

SUR un plan de magnificence encore inconnu ici et que l'on voit rarement à la Nouvelle-Orléans.

M. Fallon (chef d'orchestre au Théâtre St. Charles) a l'honneur de prévenir ses amis et le public, qu'il se propose de donner sa grande soirée de musique vocale et instrumentale, vendredi prochain le 15 courant, dans la grande salle de l'Hôtel St Charles, en quelle occasion il sera secondé par le grand orchestre français complet et plusieurs autres artistes distingués en musique vocale et instrumentale, qui ont tous de la manière la plus obligeante offert leurs services inappréciables.

Principaux vocalistes—Signora Albina Stella, Mr. Page artiste du théâtre St-Charles, signor Cerone de l'opéra Italien de la Havane.

Principaux artistes pour les instrumens:
Chef, M. Fallon;
Premier violon, sr. Gabrici chef de l'Opéra italien;
MM. Trust, Villière, K[illegible], Guerreaux, Bayon, Buch, Evan, Barthel, Goffin, Schmitt, Delisse, Jeandet, Letellier, Dantonet, Soler, etc. etc.

Dans le courant de la soirée:
M. Barth exécutera un solo sur le cornet à Piston, accompagné de sa fille, sur le piano, et de M. Martin sur la guitare.
M. Fallon, cédant aux instances de plusieurs de ses amis, exécutera un solo sur le violon. MM. Trust et Fallon, un duo sur la harpe et le violon, composé par Labarre et Debériot.

Prix d'entrée: $2.

L'on peut se procurer des billets d'avance chez MM. Fallon, No. 107, rue Conti et [illegible], et aux principaux magasins de musique et Hôtels de la ville.

La soirée commencera à 8 heures précises.
11 juin 5.

VAUXHAL
AU
THEATRE ST CHARLES.

☞Ouvert tous les soirs. 11 juin—☞

BENEFICE DES VICTIMES DE L'INCENDIE DE CHARLESTON.

Jeudi prochain, 14 du courant

DE grandes additions ont été faites au Panorama de Waterloo &c. qui restera ouvert jusqu'à samedi soir 16 du courant, à la salle du bas de l'Arcade, après le Théâtre de la rue du Camp. Les additions nouvelles comprennent une représentation de la maison de New Longwood, qui a été faite à Londres et envoyée à Ste. Hélène pour la résidence de Napoléon. Le Panorama représente maintenant 13 différentes vues, et commencera tous les soirs à huit heures. Prix d'entrée—50 cents. 13 juin—3

JAMBONS—6 boucauts jambon, en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
14 juin 17 rue des Magasins.

CORDES ET TOILE D'EMBALLAGE.—50 rouleaux et 40 pièces toile d'emballage, en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON.
14 juin 17, rue des Magasins.

FARINE—300 barils reçus et à vendre par JOSEPH LANDIS & CO,
14 juin 14, rue Poydras

LARD—70 boucauds plats côtés de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co,
14 juin 14, rue Poydras.

GRAISSE—1600 [illegible] graisse en bouteille à vendre par JOSEPH LANDIS & Co,
14 juin 14, rue Poydras.

TRAITES sur New York, à vendre par KOHN, DARON & CO,
14 juin 28, rue Bienville.

PICAILLONS & Escalins à vendre par KOHN, DARON & CO.
14 juin 28, rue Bienville.

SEL—500 sacs de Liverpool, en débarquement, et à vendre par J H BAILEY,
14 juin 14, rue Bienville.

MOUCHOIRS de toile et de batiste, en débarquement du navire Carolin Augusta du Havre et à vendre par KOHN, DARON & CO,
14 juin 28, rue Bienville.

ABSYNTHE & KIRCHWASSER, de qualité supérieure, en magasin et à vendre par KOHN, DARON & CO.
14 juin 28, rue Bienville.

BIERE & PORTER de Philadelphie, en débarquement et à vendre par JAMES D. DENEGRE,
14 juin 16 rue de la Douane.

LETTRES DE CHANGE sur Philadelphie, à courte vue et à 60 jours, à vendre par JAMES D. DENEGRE,
14 juin 16, rue de la Douane.

BILLET de la Trésorerie pour $12,000, à vendre par G. R. STRINGER,
14 juin 50, rue Canal.

GRAISSE EN FEUILLE—400 barriques de bonne qualité, à vendre par G DORSEY,
14 juin 44, Nelle Levée.

POIS ROUGES—40 barils en magasin, à vendre par G DORSEY,
14 juin Nelle Levée.

COUR DE PAROISSE—Joseph Juannes & Adolphe Bruger contre P. Fairrent—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi, le seize juillet prochain, à une heure de relevée.

Vingt lots de terre, situés au faubourg Jackson, désignés par les Nos de cinq à vingt-quatre inclusivement, dans l'îlet No soixante-seize, lesquels lots mesurent (mesure anglaise) comme suit:

Savoir: Les lots Nos cinq, six, sept, huit et neuf, sont contigus l'un à l'autre et mesurent trente pieds sept pouces et quatre lignes, à la rue Patrick et sont vingt pieds de profondeur, entre les rues St. Louis et Toulouse, le lot No dix près du No neuf mesure trente pieds 1 pouce à la rue St. Patrick et cent vingt pieds de profondeur, forment l'encoignure des rues St Patrick et Toulouse; les lots Nos onze et douze sont contigus, mesurent trente pieds face à la rue Toulouse et cent cinquante deux pieds et sept pouces de profondeur entre les rues St. Patrick et Bernadotte, le lot No treize forme l'encoignure des rues Toulouse et Bernadotte et mesure trente pieds un pouce à la rue Bernadotte sur cent vingt pieds de profondeur face à la rue Toulouse, contigu du côté de la rue St. Louis au No quatorze, les Nos quatorze, quinze, seize, dix sept, dix huit, dix neuf, vingt et vingt-un, contigus l'un à l'autre, mesurent chacun trente pieds sept pouces et quatre lignes à la rue Bernadotte et cent vingt pieds de profondeur, entre les rues St. Louis et Toulouse, le No vingt deux, mesure trente pieds un pouce face à la rue Bernadotte sur cent vingt pieds de profondeur, formant l'encoignure des rues Bernadotte et St. Louis, les Nos vingt trois et vingt quatre contigus l'un à l'autre mesurent chacun trente pieds face à la rue St. Louis et sont cinquante deux pieds sept pouces de profondeur entre les rues Bernadotte et St. Patrick. Le tout conformément à un plan particulier tiré par Depouilly daté du dix 18 février 1837, et déposé en l'office de J. Cuvillier not. pub. Saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant. FRED. BUISSON,
16 juin shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian—No 10,991, Hypolyte Tricou maintenant détenu [illegible] contre ses créanciers.

Sur lecture et enregistrement de la pétition du bilan dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que les créanciers de l'insolvable, déduisent en pleine cour, samedi, le 7me jour du mois de juillet 1838, les raisons pour lesquelles il ne serait pas mis en liberté, conformément à la loi, et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Bureau du greffier.
14 juin—3,8os ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—12 juin 1838—No 10,990—Henry Molhausen, actuellement détenu, contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, que les créanciers de l'insolvable déduisent en pleine cour, le mardi 7me. jour de juillet 1838, les raisons pour lesquelles il ne serait pas mis en liberté, et que en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, 12 juin 1838
14 juin—3,8os A PITOT—Greffier

VOLTIGEURS
Attention!!!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, à 6 heures du matin pour une revue d'obligation de la compagnie.

Tous les membres se réuniront au lieu ordinaire du rendez vous, en bonne tenue, pantalon blanc, veste bleue, et sac-à-dos.

Par ordre du capitaine.
F. BRULET,
Sergent major.

Ventes à l'Encan.

Propriété de valeur à la Passe Christian
PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi, 23 du courant, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à midi, ce superbe morceau de terre, situé sur les bords du lac, et connu sous le nom de Clymony. Cette propriété est très élevée et se trouve à 15 ou 20 pieds au dessus du niveau du lac, et est bien bordée d'arbres, tels que magnolias, chênes, chênes, "hickory" &c. &c. cette terre est sans exception, l'une des plus belles situations dans le sud pour y faire une résidence d'été. Les bains de mer et salutaires offrent toutes espèces d'agrément. Le lac abonde en poissons de toutes les descriptions, et au bas de la propriété il se trouve une source perpétuelle d'eau délicieuse.

Les steamers passent fréquemment sans cesse devant cet endroit en se rendant à la Mobile, ce qui procure toutes les facilités au débarquement des passagers pour l'agrément desquels un warf s'étendant de 100 pieds dans le lac, a été construit. A ses grands avantages il est bon de mentionner que de grandes améliorations se font dans les environs de cette propriété, par la compagnie de la ville du Mississippi, dernièrement incorporée par ledit Etat, et où des bâtisses considérables, telles que Hôtel; collège &c. sont maintenant en construction, ne laissant aucun doute que les propriétés situées dans ses environs doivent nécessairement augmenter de valeur, et produire aux acheteurs des résultats avantageux.

Cette propriété sera vendue en lots par demi arpent faisant face aux bords du lac, sur environ 50 arpens de profondeur. Les améliorations consistent en cinq maisons comme il est ci-après désigné.

No 2. Une maison neuve bâtie en bois mesurant 26 pieds de face, sur 22 pieds de profondeur ayant un passage au milieu et situé sur deux arpens, il se trouve une galerie sur le devant, cheminées en briques; le tout bien entouré de pieux debouts.

Le No 8 contient les mêmes améliorations que le No 2.

Les Nos 17 et 18 forment un arpent de face, sur lequel se trouve bâtie une maison en bois, contenant deux appartemens, galerie sur le devant, cheminées en briques et bien entourées, seront vendues ensemble. En face de cette propriété, il se trouve une source perpétuelle de la meilleure eau; et le warf qui se trouve en face de ces lots sera également vendu ensemble. On peut tirer de grands revenus de cette propriété en fournissant du bois aux bateaux à vapeur.

No 22 a les mêmes améliorations que les Nos 2 et 8

No 31 contient une maison neuve en bois, 2 grands appartemens, galerie devant et derrière, cheminées en briques &c.

Le tout entouré et ayant de superbes arbres sur la devanture. Cette propriété a été soigneusement arpentée de telle manière que chaque acheteur pourra être mis en possession de son lot, vu qu'une personne qui résida sur les lieux sera préposée à cet effet.

Les titres de ces propriétés émanent directement des Etats Unis par acte spécial du Congrès, et sont incontestables. Le plan en est exposé à la Bourse, rue St. Louis.

Les conditions sont un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Edward Barnett, not. pub. aux frais des acquéreurs.

Aussi:—A la même heure, pour clore une société, il sera vendu SEPT LOTS DE TERRE DE VALEUR dans le faubourg Delord, et TROIS ILETS DE TERRE au faubourg Franklin. Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit. De plus—Soixante quinze Actions de la Compagnie d'assurances de l'Océan, payées en plein. 14 juin—9

Pour St. Louis, Alton, et pour la rivière de l'Illinois.

Le bateau à vapeur de première classe ALTON, capitaine Redgely, partira pour le port ci dessus et pour tous les lieux intermédiaires, jeudi 14 du courant, à 10 heures du matin.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Gravier, No. 51, ou à
GODFREY, LOWRIE & SMALL.

Les passagers et [illegible] sont priés de prendre connaissance du présent avis. 14 juin

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le steamer PATRICK HENRY, capitaine O. P. Powell, partira pour le port ci dessus et les lieux intermédiaires, lundi 18 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au bout de la rue de la Commune ou à
COMSTOCK, HYDE & Co
14 juin rue Poydras No. 18

A VENDRE.

Le steamer PONTCHARTRAIN, en parfait état et avec son ameublement, tel en bas qu'il se trouve maintenant au warf du Pontchartrain au bas du rail road.

Si ce bateau n'est pas vendu à l'amiable d'ici au Samedi, 16 juin courant, il sera ce jour là offert en vente à la Bourse de la Cité, à midi, par Mr. Fauché Cougot, encanteur.

Pour les conditions, s'adresser à
F. CORREJOLLES,
5juin—10 chez F. Pascale, rue de la Levée, No 56

POUR LE HAVRE—Le navire A 1, OLYMPIA, capitaine Gray, chargeant pour le susdit port, peut prendre quelque fret et passagers. S'adresser à F. PERRET,
14 juin—4 59, rue Toulouse

POUR APALACHICOLA.
Ligne de paquebot.

Le brick O. C. RAYMOND, capitaine Post, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira dans quelques jours. Pour le reste du frêt ou pour passage s'adresser à
KIDDER & HEAD
14 juin 24, rue Poydras.

POUR BOSTON.

Le magnifique brick DOUGLAS, capitaine Baker, doublé et chevillé en cuivre, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Il peut recevoir environ 50 barils ou quelque léger arrimage. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements de paquebot, s'adresser à
KIDDER & HEAD,
14 juin 24, rue Poydras

POUR NEW-YORK, Nouvelle ligne,
Paquebot régulier devant partir lundi, 25 juin.

Le navire NASHVILLE, capitaine D. Jackson, partira régulièrement le jour ci dessus désigné. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de l'extrémité inférieure du marché aux légumes, ou à
HENRY O AMES,
14 juin 48, rue du Camp.

A VENDRE OU A FRETER—La goëlette américaine WILLIAM & MARY, capitaine W. Taylor. S'adresser pour les conditions au capitaine à bord ou à
A. CAPDEVIELLE & Co
12 juin 19, rue Toulouse.

POUR BORDEAUX.
Devant partir du 20 au 25 courant.

Le navire MORO CASTLE, capitaine Chartry. Pour frêt de 100 balles coton et pour passage, ayant des emménagements commodes, s'adresser, rue St. Louis 77.
11 juin—1 P. BORDELOIS.

POUR LE PORT-AU-PRINCE.

Le beau brick RINGLEADER, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche supérieure, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sans délai. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
11 juin F. GRONING & Co.

A LOUER—Une maison à la Passe à Christiane convenable pour une famille pour l'été. S'adresser à J. Brunet, rue St. Claude, entre Dumaine et St. Philippe. 8 juin—15

AVIS—Les personnes qui doivent des comptes à la succession du docteur Charles Isidore Chalapt, sont priées de les payer à M. J. L. Englehardt, qui est autorisé par nous à leur en donner quittance.

L. Deloche et F. Correjolles, exécuteurs testamentaires du docteur C. I. Chalapt 7 juin—10

BANQUE DU COMMERCE—Cette banque tire sur Londres. G. O. HALL,
11 juin Caissier

MR. F. KROLL, professeur de musique, se proposant de fixer son séjour à la Nouvelle Orléans, informe respectueusement le public, qu'il professera le violon, la guitare, solfège et la clarinette. S'adresser chez Messrs Norès & Brocart, et F. E. Benoit, rue de Chartres, ou à son domicile rue de Bourgogne, No. 77. 6 juin—3☞

PENSION ET EXTERNAT DE DEMOISELLES.

LES parens et tuteurs qui désirent faire élever leurs filles au Nord, sont invités à venir examiner l'institution de Mme Brown, Mercer street No. 95, New-York. Le nombre des pensionnaires est limité de manière à ce que les élèves soient toujours sous l'inspection immédiate de la directrice qui est secondée par les meilleurs maîtres.

On expliquera le cours d'études et le système d'arrangement intérieurs aux personnes qui se donneront la peine de visiter l'établissement ou qui demanderont ces renseignements par la voie de la poste.

A la Nouvelle Orléans, Madame Brown s'appuie de la recommandation de Messrs. J. H Leverich et du Dr. J. M. W Picton. 28 mai—8,2os

EN débarquement de l'Olympia, venant du Havre et à vendre par le soussigné:
Graine de lin.
Do. de moutarde noire.
Fleurs de mauves—de coquelicot—de guimauve—de roses de province—de bourrache—de bouillon blanc—de violette, etc., etc.
Racines de guimauve—de consoude, etc., etc
Divers extraits—essences et produits chimiques.—Le tout de qualité choisie.
P. CUBACHS, Pharmacien,
rue St Pierre, No. 5,
12 juin face à la Place d'Armes.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA NLLE ORLEANS ET DE NASHVILLE.

30 Travailleurs [illegible], et quelques charpentiers trouveront constamment à s'employer. On demande de plus à louer, 50 nègres: on donnera la préférence aux propriétaires qui en offriront le plus.
D HOARD,
Ingénieur en chef, et surintendant général.
13 juin—6

$10 DE RECOMPENSE.

EPAVE depuis samedi soir, 9 du courant, de l'encoignure des rues de l'Annonciation et du Marché, une vache de couleur rouge clair, et ayant un bout de corde amarré sur sa tête. Une récompense de $10 sera payée à quiconque donnera des informations à R. Charles, à l'encoignure des rues Annonciation et du Marché, ou au no. 71, rue du Camp qui voudront à la faire retrouver. 13 juin—3

AVI.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public qu'ayant cédé son fonds de restaurant rue de Chartres, à son prédécesseur il s'occupera exclusivement de l'ancien hôtel Ettine, au Bayou St. Jean, qu'il a pris à bail

Il sera toujours en mesure de recevoir toutes les personnes qui l'ont jusqu'ici honoré de leur confiance, et de tenir à leur disposition, soit des repas de commandes, soit des dîners privés.

Cet hôtel situé dans la plus saine partie et la plus belle position des environs, ayant vue sur le lac Pontchartrain, est disposé pour recevoir plusieurs familles par semaine ou par mois, lesquels pourront jouir des jeux et agrémens que possède l'établissement pour lequel le propriétaire n'a rien négligé pour le rendre agréable aux visiteurs.
9 juin—1? L. CANONGE.

A LOUER:

Une maison de résidence, de l'autre bord du fleuve, avec cinq chambres, deux cabinets et une galerie, et de quoi faire un petit jardin.

S'adresser rue Saint Pierre, encoignure Bourbon, n. 100. 13 juin—3

LE soussigné, partant pour France, prévient le public qu'il laisse la gestion de ses affaires et sa procuration générale à son frère Osmin Bigourdan. Il se rend responsable de tout ce qui sera fait en son nom par ce dernier.

Nouvelle Orléans, 12 juin 1838.
13 juin. F. A. BIGOURDAN.

LOIS DU TEXAS POUR LES TERRES, AVEC tous les amendemens contenus jusqu'à la date actuelle, à vendre, au No. 40, rue Gravier. Prix: — 50 cents 13 juin—3

AVIS—Les actionnaires de la Compagnie de la ville d'Alabama, sont notifiés qu'une élection des directeurs, devant servir pour l'année courante, aura lieu dans la ville de l'Alabama, le 25 du courant, de midi à 2 heures. Par ordre des directeurs.
28 juin—12 SAMUEL MORGAN, secr

Ventes à l'Encan:

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi, 16 du courant, à midi, à la Bourse, rue St. Louis, entre Chartres et Royale. Une jolie maison presque neuve, briquetée entre poteaux couverte en ardoises, située à la Passe Christiane et composée de 2 appartemens, 2 cabinets, galeries devant et derrière, cuisine, four, entourage etc. le tout bâti sur un terrain mesurant 100 pieds de face à la mer sur une profondeur de 165 pieds d'après le plan déposé à la Bourse.

Conditions—Un quart comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque.

Acte de vente pardevant Foulon, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 14 juin—3

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, aujourd'hui 14 du courant, à 5 heures de l'après midi, sur la Levée, vis à vis la rue St. Philippe, les articles suivans, en débarquement du navire Moro Castle, venant de Bordeaux:
65 demi pipes eau de vie de Cognac,
46 quarts de do
200 barriques vin rouge,
20 barils vin blanc,
100 caisses pâtes d'Italie et macaroni,
250 dames-jeannes, légumes, lentilles, pois, etc. etc.
100 caisses fruits au vinaigre,
120 balles bouchons,
90 paniers bouteilles vides, etc, etc.
Conditions à la vente. 14 juin

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi, 14 du courant, à 5 heures de l'après midi, vis à vis la rue St. Philippe en débarquement du navire Moro Castle, de Bordeaux:
20 futailles eau-de-vie de Cognac, 1re. qualité,
24 barriques vin rouge de Médoc;
216 caisses do do
30 demi barriques vin blanc de Graves, vieux;
1 futaille vieille absynthe de Suisse.
14 juin—1

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI prochain, 16 du courant, à midi précis, il sera vendu à la Bourse de la Cité rue St. Louis, les esclaves suivans:

TOTO, nègre créole, âgé de 21 ans, peintre, tapissier, sellier et domestique,
THEODORE frère de Toto, âgé de 15 ans.
JAMES, nègre américain âgé de 30 ans, tonnelier.

Conditions payable 1/4 comptant et la balance à un an en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 14 juin—3

Vente de syndic.
PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu lundi, 25 du courant, à 4 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et St. James, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de paroisse dans et pour la paroisse et ville d'Orléans, sous la date du 28 mai 1838, et sous la surveillance de M. Jacques C[illegible] syndic, les meubles de maison ci après décrits, abandonnés par lui à ses créanciers savoir:
12 chaises, 2 tables, 1 side board, un armoire.
Conditions comptant. 14 juin—10

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de coton endommagé

IL sera vendu, ce soir, à 5 heures, sur la Levée, en face du North American Hotel,
20 balles de coton endommagé—pour compte de qui il appartiendra. Conditions comptant. 14 juin

PAR BOUNY & GUINAULT.
Famille d'Esclaves de valeur à l'encan

IL sera vendu samedi prochain, 16 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

La négresse *Sally*, âgée d'environ trente un ans, depuis son enfance dans le pays, excellente blanchisseuse, bonne cuisinière et bonne domestique de maison, avec ses trois enfants *Luiza*, créole, âgée d'environ 12 ans, bonne couturière, domestique de maison, gardienne d'enfant, très intelligente; *Athalie* négresse d'environ 6 ans, très intelligente; *Paul*, négrillon de trois ans—Ces esclaves sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.—Les esclaves ne seront livrés qu'après que les actes de vente auront signés, et seront néanmoins considérés pour le compte et risque de l'acquéreur.—L'acte de vente se passera par devant Ph. Lacoste, not. pub 13 juin—4

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu samedi prochain 16 du courant, à midi précis à la Bourse de la Cité rue St. Louis.

Deux lots de terre contigus situés au faubourg Tremé dans l'îlet No. 58, mesurant chacun environ 23 pieds de face à la rue Villeré, sur environ 127 pieds de profondeur, entre Ste. Anne et Dumaine. Pour ces dimensions exactes, se référer au plan qui sera exposé à la susdite Bourse Vendredi prochain.

Conditions 1/4 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 13 juin—3

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu Samedi prochain, 16 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

16 Lots de terre situés à Mandeville, faisant face au lac Pontchartrain, et à peu de distance des établissemens de Mr. John Davis, le tout conformément à un plan dressé par J A Pueyo le 8 juin 1836.

Conditions—6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement 13 juin—4

PAR M. BARNETT Snr.
Esclaves de valeur.

SERONT vendus Jeudi, 14 du courant, à midi, à la Bourse, rue St. Louis, les esclaves ci-après décrits, savoir:

Madison, nègre, âgé d'environ 40 ans, employé économe dans une habitation, bon nègre de champ pour la culture de coton, excellent charpentier, mouleur de briques et maçon.

Seilly, sa femme, âgée d'environ 35 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, couturière et excellente domestique de maison.

Maria, négresse âgée de 35 à 40 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et bonne domestique de maison.

Franky, négresse, âgée d'environ 27 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et bonne domestique de maison.

Aggy, négresse, âgée de 22 à 24 ans, blanchisseuse, nourrice d'enfants, domestique de maison, et excellente pour le travail de champ.

William, jeune nègre âgé de 12 à 13 ans, bon pour le service de table et très intelligent.

Henry, nègre âgé d'environ 25 ans, très apte pour servir à table, domestique de maison, cocher, garçon d'écurie, connaissant un peu la cuisine.

Tous garantis contre les vices et maladies prévus par la loi. Conditions comptant.

L'acte de vente sera passé devant Edward Barnett, Esq. notaire public, aux frais des acquéreurs.
13 juin—2

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu samedi prochain 16 du courant, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à midi:—

3 Lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, rue St. Antoine entre les rues Morales et Urquhart ayant chacun, mesure française, 30 pieds de face à la rue St.-Antoine, sur 120 pieds de profondeur. Il existe sur chacun de ces terrains une petite maison de deux chambres à feu, deux cabinets et galerie; aussi une jeune négresse nommée Zélia, âgée d'environ 17 ans, bonne domestique de maison, et excellant parfaitement à soigner les enfans, et parlant l'anglais et le français.

Aussi, 4 Lots de terre, Nos. 53, 54, 55, 56, situés au faubourg Pontchartrain, attenant à la propriété de Vincent Lalorie, ayant chacun 30 pieds de face à la rue Fortin, sur 134 pieds de profondeur.

Conditions; Pour l'esclave un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois, et pour les terrains et maisons 1/4 comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par Horatio Davis, not. pub., aux frais des acquéreurs. 12 juin—5

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente en séparation.

IL sera vendu samedi, 23 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis.

DEUX LOTS DE TERRE DE VALEUR situés dans le Faubourg des Religieuses, paroisse Jefferson, dans l'îlet compris entre les rues Viel et Levée, Nuns, Religieuses, et Ste. Marie, désignés par les Nos 1 et 6 de l'îlet No 10, sur un plan dressé par Joseph Pilié, arpenteur de la ville, daté du 20 mars 1829 et annexé à un acte passé en l'office de T. Seghers not pub en cette ville, sous la date du 9 juin 1829.

Le lot No 1, mesure 40 pieds de face à la rue Viel de la Levée, sur une profondeur de 120 pieds, borné d'un côté par la propriété appartenant ou ayant appartenu à John Mortay, et de l'autre côté par le No 2 et sur le derrière par le lot No 6.

Le lot No 6, mesure 40 pieds de face à la rue des Religieuses, sur une profondeur de 120 pieds, joignant sur le derrière au dit lot No 1, le tout mesure française.

Conditions: 1/3 comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Edward Barnett, not. pub. aux frais des acquéreurs.
12 juin—11

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu vendredi 15 juin, à 11 heures du matin, au No 47 rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves en date du 17 mai 1838.

Quelques caisses de vins de Madère et Sherry &c., restant de la vente des vins dépendants de la succession de feu Isaac L. M'Coy, immédiatement après et sur les lieux, on procédera à la vente du bail du bureau No 47 à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, dernièrement occupé par feu Isaac L. M'Coy.—Conditions comptant. 12 juin—4

PAR GEORGE Y. BRIGHT

IL sera vendu, jeudi 14 du courant, à 4 heures de l'après midi, au magasin de Messrs. Coit & Co. no. 20, rue de la Douane, et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, 150 paquets de fer anglais, et 20 balles Russie de [illegible] endommagées dans le voyage à bord du Susan Elizabeth de New York.

Conditions comptant 12 juin—4

SUCCESSION VEUVE MONDE.
Par Dejoux & Fernandez.
No 17 passage de la Bourse.

EN vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 9 juin 1838,

Il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, à midi précis, le lundi, 16 juillet prochain, les propriétés ci après décrites.

1o. Un terrain situé à l'encoignure Est des rues Bourbon et Hôpital, ayant 60 pieds de face à la rue Hôpital sur 81 pieds 10 pouces de profondeur et face à la rue Bourbon, avec les circonstances et dépendances qui s'y rattachent.

2o. Une négresse nommée Hébé ou Hebby, âgée de 28 ans

3o. Une négresse nommée Sainte, âgée de 56 ans.

4o. Un mulâtre nommé William, âgé de 11 ans.

Conditions:—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement; les dits billets divisés par coupons, suivant la convenance des héritiers; en cas de non paiement à l'échéance ils porteront un intérêt à raison de dix pour cent l'an sans que cette clause autorise aucun retard de paiement.

Les actes de vente par devant Laroque Turgeau, not pub, aux frais des acquéreurs 12 juin—30

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI, 16 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale,

Le bateau à vapeur DENMARK, ses agrès, apparaux et ameublements, ainsi qu'un canot. Ce bateau est actuellement amarré en face de la seconde municipalité, et peut être examiné avant la vente.

Conditions comptant. 9 juin—2,3ps

PAR FERNANDEZ & WHITING

MERCREDI 20 de juin, à la Bourse de la Cité il sera vendu, à midi précis, pour compte et à la folle enchère de M. Seraphin Bandutt qui ne s'est pas conformé à l'adjudication faite par les soussignés, le 19 août 1836, un lot de terre situé derrière cette ville, désigné par le No. 117 du plan fait par Bringier, arpenteur général, en date du 26 juillet 1836, et déposé en l'étude de L. Féraud notaire, [illegible] lequel plan le dit lot, mesure [illegible] 30 pieds de face à la rue d'Orléans, sur une profondeur de 167 pieds 3 pouces, courant entre les parallèles jusqu'à la rue St. Pierre où il a la même mesure 30 pieds de face à la dite rue.

Conditions au moment de la vente. 6 juin.

COLLE FORTE—1000 livres à vendre par P. CUBACHS,
12 juin 5, rue St. Pierre, face à la place d'Armes.